



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 11 décembre 2023 n° 23/135  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Objet :**

Signature de l'avenant n°1 du marché n°2022.37 relatif aux travaux de réfection des appareils d'appui de la passerelle Solférino

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la décision n°23/011 du 21 février 2023, concernant la signature du marché n°2022.37 relatif aux travaux de réfection des appareils d'appui de la passerelle Solférino,

**Vu** le projet d'avenant n°1,

**Considérant** le constat par l'entreprise FREYSSINET d'une anomalie dans la stabilité de la passerelle Solférino,

**Considérant** le constat par la maîtrise d'œuvre de la SNCF, que la pile côté rue Diderot était sous dimensionnée, sans présence de désordre sur la structure,

**Considérant** la suspension des travaux du 15 mai 2023 au 25 septembre 2023 par un ordre de service,

**Considérant** que dans le cas d'un ajournement des travaux, le titulaire du marché reste responsable de la garde du chantier et peut, à ce titre, demander une indemnité à la Ville pour le préjudice subi,

**Considérant** que le présent avenant a pour objet l'intégration de plusieurs éléments :

Éléments de réception en préfecture  
078-217803113-20231211-DM23-135-AU  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023

- La location de la base vie et du matériel entre le 15 mai et le 11 juillet 2023, date de repli des éléments nécessaires au chantier ;
- La main-d'œuvre nécessaire à la fermeture du chantier du 15 au 17 mai 2023 ;
- La location de l'échafaudage et de la signalisation de chantier entre le 15 mai et le 25 septembre 2023, date de reprise des travaux ;
- L'étude et la modification des platines inférieures et supérieures après relevé sur site ;
- Les reprises d'épaufrures sur les 2 chevêtres des piles de la rampe et de la passerelle accessible avec l'échafaudage.

**Considérant** que cet avenant représente une incidence financière de + 29,17% et porte le montant forfaitaire du marché à 356 004,40 euros HT.

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** l'avenant n°1 du marché n°2022.37 relatif à la réfection des appareils d'appui de la passerelle Solférino avec la société FREYSSINET, pour un montant de 80 399,00 euros HT représentant une plus-value de 29,17% du montant initial du marché.

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 2116 ; Nature : 21312).

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 11/12/23

Publication effectuée le : 11/12/23

Exécutoire ce jour : 11/12/23

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20231211-DM23-135-AU  
Date de télétransmission : 11/12/2023  
Date de réception préfecture : 11/12/2023